

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE de DAMAZAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025**

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du : 03 avril 2025

Membres présents : 12

Pouvoir de vote : 0

Quorum : 8

Membres votants : 12

Présents : M. Michel SERENA. Mme Christine AGOSTI. Mme Nathalie BACARISSE. Mme Isabelle DE LONGHI. M. Stéphane MOLENA. Mme Marie-Pascale BALDAZZINI. Mme Françoise DUBOURG. M. Denis GHIRARD. Mme Nathalie JOUSSE. Mme Murielle PAGNONCELLI. M. Stéphane ROSSATO. M. Jean-Michel SARTORI.

Absents/excusés : M. Michel MASSET. Mme Sylvie DELAURIER. M. Daniel CHABOT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie JOUSSE

Objet : EAU 47 - REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2017 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau 47 à compter du 01 janvier 2018,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts,

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau 47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau 47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité,

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de DAMAZAN tel que proposé par le syndicat Eau 47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs, « Campillot » et Zone artisanale ZAE de la Confluence,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau 47,
- Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau 47),
- Avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau 47.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.
DAMAZAN, le 9 avril 2025

Le Maire,

Michel SERENA

